

Zeitschrift: Bulletin de la Société suisse de Numismatique
Herausgeber: Société Suisse de Numismatique
Band: 4 (1885)
Heft: 3-4

Artikel: Médailles ou distinctions honorifiques accordées en Suisse, pour services militaires, par les autorités fédérales ou cantonales, pendant le cours du XIXe siècle
Autor: Galiffe
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-170684>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN

DE LA

Société suisse de Numismatique

Le Bulletin est envoyé **gratuitement** à tous les **membres actifs** de la Société : pour les personnes ne faisant pas partie de la Société, l'abonnement annuel est fixé à **sept francs** ; étranger, port en sus.

Adresser tout ce qui concerne la rédaction du Bulletin à **M. le professeur J. Gremaud**, PRÉSIDENT de la S. S. N., **Fribourg** (Suisse), et les réclamations au **SECRETARE, M. Ant. Henseler, 30, Grand'rue, Fribourg.**

Das Bulletin der Schweizerischen numismatischen Gesellschaft wird allen **Activ-Mitgliedern gratis** zugesandt ; für die Nichtmitglieder ist das Abonnement auf **sieben Fr.** jährlich festgesetzt ; für das Ausland wird das Porto hinzugerechnet.

Alle Arbeiten und Anzeigen sind an den Präsident der Schweizerischen numismatischen Gesellschaft, **Hrn. J. Gremaud**, Professor in **Freiburg** (Schweiz), die Reclamationen an **Hrn. Ant. Henseler, 30, Reichengasse, Freiburg** zu adressiren.

Médailles ou distinctions honorifiques**accordées en Suisse, pour services militaires,****par les autorités fédérales ou cantonales, pendant le cours du XIX^e siècle.**

(Lu à la séance du 18 septembre 1884, à Martigny, de la Société d'histoire de la Suisse romande.)

Bien que les médailles et les monnaies soient au nombre des documents historiques les plus importants, et dont l'étude cotoie de fort près celle des sciences héraldique et sphragistique, nous sommes cependant trop novice en numismatique pour ne pas sentir le besoin de réclamer l'indulgence de nos collègues numismates et médaillistes pour cette intrusion dans leur domaine, à laquelle nous avons été poussé par une circonstance toute fortuite : un fonctionnaire supérieur étranger ⁽¹⁾ a eu l'idée de former une sorte de musée ou de collection de « toutes les distinctions honorifiques » accordées officiellement, par des Gouvernements réguliers, pour « service militaire, dans le cours du XIX^e siècle. » Pour la Suisse, il s'est adressé à nous, ou plutôt, par notre intermédiaire, au Département militaire fédéral et à la Monnaie fédérale, en vue

⁽¹⁾ M. le chevalier Viggo Schmidt, commissaire des guerres en chef, à Copenhague.

d'obtenir au moins une liste des pièces qui pourraient rentrer dans cette catégorie. Mais ces autorités ne s'en étaient jamais occupées : à l'exception de deux ou trois vieilles médailles, ces objets sont précisément ceux qui manquent aux collections fédérales. Même dans les cabinets publics ou particuliers, chez les marchands d'antiquités, voire dans les ouvrages imprimés, la série n'est jamais complète ; on y découvre toujours des omissions et souvent des malentendus. Evidemment, personne ne s'était jamais occupé du sujet dans le sens indiqué par notre correspondant. A ce titre, cette communication pourra peut-être offrir quelque intérêt⁽¹⁾. Quelques-unes de ces médailles n'ont d'ailleurs pas encore été décrites.

Avec nos principes républicains et démocratiques, on pourrait croire qu'au moins dans notre siècle, ces distinctions doivent se borner en Suisse à deux ou trois faits exceptionnels : ces exceptions sont cependant plus nombreuses que les concessions régulières des états monarchiques les plus belliqueux, et cela se conçoit. A défaut d'ordres de chevalerie ou de décorations proprement dites, applicables à tous les genres de mérite, la Confédération et les Gouvernements cantonaux n'ont accordé que des médailles d'occasion, frappées chaque fois pour commémorer une date, un fait unique. Mais c'est précisément ce qui en fait des monuments historiques, liés à autant d'événements importants de l'histoire suisse, les uns glorieux pour toute la nation, d'autres rappelant ses troubles intérieurs.

Nous allons donc passer la revue de ces médailles militaires, dans l'ordre chronologique des événements auxquels elles se rapportent, et dont le millésime ne concorde pas toujours avec celui de la frappe ou de l'émission. Pour la première, par exemple, il y a un intervalle de vingt-cinq ans, mais qui s'explique suffisam-

(1) Nous devons des remerciements à M. le conseiller fédéral Hertenstein, président le Département militaire fédéral, — ainsi qu'aux savants spécialistes qui ont bien voulu nous aider de leurs bons conseils et des pièces de leurs propres collections : MM. le Docteur Trachsel, ancien secrétaire de légation, Roumieux, membre honoraire de l'Institut national genevois, A. Henseler, secrétaire à la Société suisse de numismatique. Que ces collègues veuillent cependant bien nous excuser si, çà et là et à cause de notre point de vue, nous avons paru donner plus d'importance à la question historique qu'aux exigences techniques du métier. De là aussi notre *numérotation*, se rapportant plutôt aux événements qu'au nombre des pièces.

ment par les circonstances intermédiaires. — Tout naturellement, nous commencerons par les médailles décrétées et frappées par les autorités *fédérales*, ou par ce qui en tenait lieu. Les numéros répétés se rapportent, selon le cas, aux variantes des mêmes pièces ou à celles frappées pour un même événement. Il va sans dire qu'en fait de variantes, nous ne mentionnerons pas les imitations en petit destinées à la toilette civile, et qui sont entreprise de bijoutier. Nous ne nous occuperons pas davantage des médailles, officielles ou officieuses, fédérales ou cantonales, consacrées à des tirs ou autres fêtes militaires.

1. La première médaille, par date de l'événement, est celle qui fut décrétée, le 7 août 1817, en faveur des Suisses survivants qui avaient pris part à l'héroïque défense des Tuileries, le 10 août 1792 ; le même fait d'armes qui a été commémoré officieusement, en 1821, par le fameux Lion de Lucerne, taillé dans le roc sur les modèles du sculpteur danois Thorwaldsen.

Droit, légende : TREUE UND EHRE (Fidélité et Honneur)
— l'écu fédéral, triangulaire (écu ancien).

Revers : Dans le champ, en trois lignes, entourées d'une couronne formée par deux rameaux de laurier : X — AUGUST — MDCCXCII. Métal, fer fondu ; module, 26 millimètres, — 28 avec le cercle uni d'argent et à bélière qui l'entourait, et sur la tranche duquel était gravé au burin le nom du destinataire. Cette médaille se portait à un ruban aux couleurs de la Confédération, rouge liseré de blanc, une petite croix blanche fédérale sur la première. Sauf erreur, on y avait joint une pension ⁽¹⁾. (Médailleur de Genève, — collections Trachsel, Roumieux, etc.)

(1) 1 bis. Cette pièce a sa contrepartie dans une médaille française de Duvivier :

Droit : EXEMPLE AUX PEUPLES. La Liberté, ailée, foulant aux pieds les insignes de la Royauté (sceptre, couronne, main de justice, etc.) ; la main droite armée de la foudre, la gauche tenant une pique surmontée du bonnet phrygien. Ex. en deux lignes : LE X AOUST — MDCCXCII ; signé DUV.

Revers : dans le champ, en cinq lignes, et surmontée d'une couronne de laurier ornée de deux bandelettes, A LA MEMOIRE — DU GLORIEUX COMBAT — DU PEUPLE FRANÇAIS — CONTRE LA TYRANNIE — AUX TUILERIES. Ex. : en deux lignes : LA COMMUNE DE PARIS. Mét. bronze ; mod. 42 m. (Médailleur de Genève ; collection Trachsel ; v. H. Hennin, *Histoire numismatique de la Révolution française*, p. 250 et pl. 35, N° 364.)

2. La seconde médaille, mais la première du siècle comme émission, est celle qui fut instituée en 1800 par la République helvétique « une et indivisible. » Comme on l'a qualifiée de *Tapferkeit'smedaille*, elle devait bien servir à récompenser la valeur militaire.

Droit : PRO DEO ET PATRIA (pour Dieu et Patrie) ; un Suisse dans l'ancien costume traditionnel, tenant de la main droite une épée abaissée, la gauche posée sur le cœur. Exergue : MDCCC.

Revers : lég. VIRTUTI (à la valeur). Sur un autel cubique recouvert d'un tapis frangé, une épée nue et une couronne de laurier ; évidemment copié, pour le sujet comme pour le style, de quelque médaille du fameux graveur schwytzois Hedlinger. — Mét. or et argent ; mod. 40 millim. (Méd. de Genève.)

Cette médaille était à bélière, par conséquent destinée à être portée, — sans doute à un ruban aux trois couleurs de la République helvétique, — vert, jaune et rouge, soit sinople, or et gueules, — que l'historien A. Daguët (*Histoire de la Confédération suisse*) et Zschokke (*Histoire de la lutte et de la destruction des cantons forestiers*) supposent avoir été empruntées à d'anciens tableaux où Guillaume Tell est représenté avec un pourpoint à ces couleurs. On les voit d'ailleurs sur le drapeau porté par un « vieux Suisse » qui orne l'avvers des monnaies frappées en 1798, 1799, 1800 et 1801 par la dite République helvétique (*Münzbuch* de Xavier Frey, continué par C. Blaser, Berne 1856). Enfin, ces couleurs sont restées celles des corporations suisses de l'*Helvetia* dans les universités allemandes.

2 bis. Observons toutefois, pour éviter tout malentendu, que le même *Revers*, emprunté à Hedlinger, a été appliqué à d'autres médailles, d'un module légèrement plus petit, probablement antérieures à 1800. L'une d'elle représente, sous la légende BERNA, une femme assise, coiffée d'une couronne murale, tendant de la main droite un bouquet composé d'une palme, etc., le bras gauche soutenant un faisceau de licteur et appuyé sur un écu aux armes de Berne, accosté d'une cuirasse. — Signé H. BOLTSCHAUSER, F.

(Collection Trachsel.) — Cette médaille, telle que nous l'avons vue, était en argent et ne portait ni date ni bélière.

3. Médaille décrétée le 20 avril 1815, pour être remise, sans distinction de grade, aux officiers, sous-officiers et soldats des quatre bataillons, formés des ci-devant régiments suisses, revenus de France pendant les Cent-Jours (de Rosselet, de Riaz, Buecher et Bleuler), après avoir derechef affirmé l'antique valeur et fidélité helvétiques.

Droit : lég. SCHWEIZERISCHE EIDGENOSSENSCHAFT. MDCCCXV (Confédération suisse 1815) ; l'écu de la Confédération, triangulaire (1).

Revers : dans le champ, en trois lignes, TREUE — UND — EHRE (Fidélité et Honneur) dans une couronne de laurier ou d'olivier ; la tranche est formée (moulée) du même feuillage ;

3 bis. Ornement que nous avons vu cependant remplacé par un double grènetis, au droit et au revers, sur quelques échantillons, peut-être copies ; mét. argent ; mod. 28 à 29 millim. (Méd. de Genève, coll. Roumieux, Trachsel, Henseler, etc.)

Cette médaille, à bélière, se portait à un ruban aux couleurs de la Confédération, rouge et blanc. Elle fut distribuée aux soldats des dits quatre bataillons, avec un drapeau fédéral pour chaque bataillon, et accompagnée d'un petit cadeau en argent, « sur la place de la promenade près Yverdon, » le 12 octobre 1815. — (*Circulaire du Directoire fédéral* du 11 octobre 1815 ; *Rapport du commissaire de guerre en chef, Heer, au commandant en chef des troupes de la Confédération, Finsler, du 14 octobre 1815 ; Registre du Conseil d'Etat de Genève, séances des 20 et 25 octobre 1815.*)

Soit dit en passant, la légende allemande de cette décoration

(1) Tout naturellement, sur cette médaille (1815), comme sur la première (1817), les branches de la croix fédérale, tout en étant alésées et de même longueur, sont encore grêles, comme autrefois, — la forme actuelle, composée de points équipollés, soit de cinq carrés égaux, ne datant officiellement que de 1841 et 1852 (V. ADOLPHE GAUTIER, *Les armoiries et les couleurs de la Confédération et des cantons suisses*, 2^e édition, Genève et Bâle 1879).

(*Schweizerische Eidgenossenschaft*), l'a fait prendre par quelques-uns pour une médaille commémorative du premier Pacte fédéral, signé à cette même époque (BLAVIGNAC, *Armorial genevois* ; Mémoires de la Société d'hist. et d'arch. de Genève, t. VII, p. 118.)

Ne connaissant pas d'autre médaille *fédérale* qui appartienne à cette catégorie, nous passons aux médailles *cantonales*. Ici la bélière fait exception ; il s'agit le plus souvent de simples souvenirs, à mettre en poche, ou à conserver avec les bibelots de famille.

4. La première médaille cantonale est celle frappée, en 1804, par le Gouvernement zurichois, après répression de la révolte des paysans riverains du Lac, qualifiés de *Seebuben* (gamins lacustres). Il s'agissait du rachat des dîmes, fixé, disaient-ils, à un taux trop élevé.

Droit : Une figure de femme allégorique, debout, brûlant un serpent dans un feu allumé sur l'autel de la patrie, la main gauche appuyée sur un faisceau de licteur. Lég. : KENNT BRÜDER EURE MACHT SIE LIEGT IN UNSRER TREU (Frères, apprenez à connaître votre pouvoir, il est dans notre fidélité). Exergue : MDCCCIII ; Signé I. ABERLI F., graveur distingué de Winterthour.

Revers : Une couronne de chêne, dont le champ est libre. Lég. : DER CANTON ZÜRICH DEN BESCHÜTZEREN DES VATERLANDES ★ (Le canton de Zurich aux défenseurs de la Patrie). Mét. argent, étain, et aussi or, dit-on ; mod. 35 à 36 millim. (Coll. Trachsel, Henseler, etc., méd. de Genève.) Cette médaille, destinée sans doute aussi aux troupes qui avaient aidé celles de Zurich à réprimer la révolte, était à bélière, et se portait probablement à un ruban aux couleurs zurichoises, bleu et blanc.

4 bis. Notre collègue, M. le Dr Trachsel, nous a présenté une autre variante, absolument semblable, de cette médaille, mais plus mince, du module de 33 millim. seulement et portant le nom du même graveur au revers. — Cette variante est sans bélière. Du reste, pour le dire en passant, l'absence ou la présence de la

bélière n'est pas toujours une preuve. Car il y a eu grand nombre de petits actes isolés de contrebande dans cette matière, surtout à l'étranger, même au profit des décorations ou tout au moins des rubans de nos Sociétés indigènes de tir, de navigation, de musique, etc.

5. L'ordre chronologique nous conduit de Zurich à Genève. Lorsqu'à l'approche de l'armée autrichienne, fin décembre 1813, la garnison française dut évacuer le chef-lieu du ci-devant Département français du Léman, elle fut aussitôt remplacée par la garde nationale indigène, sous le nom de *Garde genevoise*, augmentée, il est vrai, de nombre de volontaires de tout âge. C'est ce fait que le gouvernement provisoire de la République restaurée voulut commémorer par une médaille, à distribuer aux citoyens qui avaient fait partie de cette garde.

Pour le *Droit*, on s'était servi, faute de temps, de la matrice qui, depuis 1782, servait à frapper les médailles du collège ; ainsi donc, le blason genevois avec l'exergue SEN · GEN · PRÆM · SCHO · D ·

Revers, dans le champ, en 6 lignes : LA PATRIE — RESTAURÉE — A — LA GARDE — GENEVOISE — 1814. Mét. argent ; mod. 35 millim. (Méd. de Genève, coll. Roumieux ; BLAVIGNAC, *Armorial genevois*, Mém. de la Soc. d'hist. et d'arch., t. VI, p. 284, VII, p. 123.)

6. En quittant Genève à son tour, l'armée autrichienne avait emmené, jusqu'à Vienne, toute l'artillerie de la République, comme faisant partie du matériel de guerre de l'armée française. Un officier de la milice genevoise, le lieut.-colonel Joseph Pinon, suivit ces canons jusqu'à Vienne, réussit à expliquer le malentendu à l'empereur François, obtint la restitution des canons, et les ramena lui-même à Genève. Ce fait méritait bien la médaille et le sabre d'honneur que le Gouvernement lui consacra.

Droit : l'écusson genevois avec le cimier et la devise, accosté de rameaux de chêne et de laurier. En exergue : RESPU · BLICA · GENEVENSIS ·

Revers, inscription : DECERNÉE A M^R JOSEPH PINON
LE 8 AOÛT 1814 PAR ARRÊT DU CONSEIL AU NOM

DE LA REPUBLIQUE RECONNAISSANTE ; en exergue, un trophée d'armes, signé D. D. F. (soit D. Detalla fecit) ; Mét. or ; mod. 47 millim. (BLAVIGNAC, *Armorial genevois* ; Mém. de la Soc. d'hist. et d'arch., t. VII, p. 132.) ⁽¹⁾

7. Médaille neuchâteloise, frappée à Berlin, où les coins sont conservés à la Monnaie de cette ville ; pour récompenser le zèle et la fidélité royalistes des troupes neuchâteloises qui réprimèrent la révolte suscitée en 1831 par Bourquin, l'un des chefs du parti suisse et républicain.

Droit : Les anciennes armes de Neuchâtel, soit écartelé de Châlons et de Neuchâtel, avec l'écu de Prusse couronné en cœur, le tout sommé de la couronne royale de Prusse, et entouré d'une couronne de chêne et de laurier.

Revers : le monogramme F. G. III (Frédéric-Guillaume III), sommé encore de la couronne royale. Lég. FIDÉLITÉ AU DEVOIR ET A LA PATRIE ✻ 1831 ✻. Mét. argent ; mod. 25 millim. (Méd. de Genève, coll. Roumieux, Trachsel, Henseler, etc.)

Cette médaille était à bélière et se portait à un ruban aux couleurs de Prusse (noir et blanc) selon les uns, selon les autres aux couleurs de Neuchâtel (rouge et jaune) liseré de Prusse. Les échantillons que nous avons vus étaient dans ce dernier cas. — Le contingent de Neuchâtel ayant paru, ainsi décoré, au rassemblement de troupes fédérales de la même année, le port de cette médaille fut aussitôt interdit par la Diète, pour tout soldat au service de la Confédération.

⁽¹⁾ Citons à sa date, 1818, l'écu de Berne dit aussi « Médaille du Jura, » frappé à propos du serment d'hommage prêté le 24 juin 1818, à Delémont, en mains de la Députation du Gouvernement bernois, par tous les fonctionnaires administratifs, municipaux, ecclésiastiques et judiciaires de l'ancien Evêché de Bâle, annexé au canton de Berne depuis 1815. La médaille fut distribuée à tous ces fonctionnaires et, sauf erreur, aussi aux officiers et soldats du pays.

Droit : l'écu de Berne couronné ; lég. circulaire, RESPUBLICA BERNENSIS.

Revers : lég. circ. FIDES UTRIMQUE FALLERE NESCIAM ; dans le champ, entouré d'une couronne de chêne, en neuf lignes, CIVIB. JURAN. — IN — COMMUNEM PATRIAM — RECEPTIS. — Un trait horizontal — HOMAG. PRÆSTIT. — DELEMONTII — XXIV. JUN. — MDCCCXVIII. Métal argent, bronze (?) ; mod. 39 millim. ; sans bélière. (Méd. de Genève, coll. Roumieux, Henseler, etc. *Etrennes helvétiques et patriotiques*, 1819, n° XL, etc.)

8. Médaille frappée à Zurich en 1838, en l'honneur de MM. Monnard et Rigaud, premiers magistrats des cantons de Vaud et de Genève et leurs représentants en Diète, en reconnaissance de leur attitude énergique et des armements de leurs cantons respectifs, qui décidèrent la Suisse à opposer un refus catégorique à la demande d'expulsion, par le gouvernement de Louis-Philippe, du prince Louis Bonaparte, ensuite Napoléon III :

Droit : l'Histoire gravant sur un rocher qu'elle a couronné, les noms des deux cantons, WAADT UND GENÈVE ; au pied du rocher, l'écu de la Confédération, surmonté d'un casque et accosté d'une épée à deux mains ; à l'arrière-plan, les Alpes. Lég. : DEN HÜTERN DER NAZIONALEHRE (Aux Gardiens de l'honneur national). Signé F. ABERLI, sauf erreur FREDERIC, le fils de celui qui a gravé la médaille de Zurich de 1804.

Revers, inscription (très épigraphique), en dix lignes horizontales : DEN BIEDERN — SCHWEIZEN — C. MONNARD UND J.-J. RIGAUD — VERDANKEN — DAS DER AHNEN — WÜRDIGE WORT — LUZERN XXXI AUGUST — MDCCCXXXVIII — DIE GLEICHGESINNTEN — ZÜRCHER. c'est-à-dire « Aux braves Suisses C. Monnard et J.-J. Rigaud, les Zurichois de même opinion, reconnaissent être redevables du mot digne des aïeux, Lucerne 31 août 1838. » — Mét. or et bronze ; mod. 50 millim. (Méd. de Genève ; BLAVIGNAC, *Arm. gen.* ; Mém. de la Soc. d'hist. et d'arch., t. VII, p. 123-124.)

Cette dernière date se rapporte à la séance décisive de la Diète, alors assemblée à Lucerne. — Des épées et des sabres d'honneur furent en outre donnés à quelques chefs d'armes pour le zèle patriotique qu'ils avaient déployé dans cette occasion. Enfin, grand nombre de citoyens de la Suisse allemande se réunirent encore pour offrir des drapeaux d'honneur aux milices vaudoises et genevoises. On peut bien dire que jamais les deux cantons romands, Vaud et Genève, ne furent plus unis, au moins dans l'opinion de leurs Confédérés, que pendant ces événements de 1838.

8 bis. Ces mêmes événements avaient vivement préoccupé les

Suisses établis à l'étranger. Ceux de nos concitoyens qui étaient domiciliés dans la capitale du Brésil voulurent aussi honorer par une médaille la conduite des députés de Genève et de Vaud.

Droit : L'Amérique méridionale (en Indienne, nue ornée de plumes) tenant de la main gauche un globe posé sur une colonne et foulant aux pieds un alligator ; à l'arrière-plan, une montagne et la mer ; lég. : LES SUISSES A RIO DE JANEIRO.

Revers : dans une couronne de laurier, A MESSIEURS RIGAUD ET MONNARD DÉPUTÉS A LA DIÈTE DE 1838. — Mét. or, argent, bronze ; Mod. 45 millim. (Méd. de Genève ; BLAVIGNAC, *Arm. gen.*, ibid.)

Les quatre médailles qui suivent se rapportent aux guerres civiles qui ont précédé, en Suisse, l'avènement du régime démocratique actuel. Il s'agit donc des malheureuses expéditions dirigées en 1845 contre les cantons catholiques de la Suisse primitive par les *corps francs (Freischärler)* des cantons voisins.

9. Commençons par la médaille de Lucerne.

Droit : les armes de Lucerne dans un cartouche sommé d'une couronne de marquis ouverte ⁽¹⁾, et accosté de branches de chêne et de laurier. Lég. : DER TREUE UND DEM MUTHE FÜR DAS VATERLAND (à la fidélité et au courage pour la Patrie). Au bas : FRENER.

Revers : un trophée composé de drapeaux, canons, fusils, un morgenstern, un casque, une palme et une branche de laurier ; au centre, dans un cartouche et en 3 lignes : EMMENBRÜCKE MALTERS GUTSCH, noms des localités où les corps francs venaient d'être battus ; légende : 31 MÆRZ U. 1 APRIL 1845, dates de ces combats. Signé FRENER. Mét. argent, bronze ou cuivre pur ; mod. 36 millim. (Coll. Henseler.)

(1) On peut s'assurer, par de nombreux exemples, que la prétendue couronne de marquis, ouverte ou fermée, n'était en Suisse qu'un emblème conventionnel de souveraineté, cantonale ou municipale. On la trouve déjà, dans ce sens, sculptée sur l'une des façades du collège de Genève, fondé en 1559.

10. Médaille d'Uri.

Droit : Une couronne de chêne fermée dans le bas par l'écu d'Uri. Dans le champ, en trois lignes : AM — 1. APRIL — 1845.

Revers, en cinq lignes, dans le champ : SEINEN — TAPFEREN — SÖHNEN — DAS DANKBARE — VATERLAND (à ses valeureux fils, la Patrie reconnaissante). — Mét. argent, bronze, cuivre ; mod. 30 millim. — Très jolie médaille. (Coll. Trachsel, Roumieux, etc.)

11. Médaille du demi-canton du Bas-Unterwald.

Droit : UNTERWALDEN · NID · DEM · WALD. Dans le champ, l'écu de cet Etat, supporté à droite par un lion contourné, à gauche par un lion couché ; l'écu sommé d'une couronne de laurier, accostée d'une palme et d'un rameau d'olivier. Signé GRUNER, F., graveur bernois. Mét. bronze ou cuivre ; mod. 44 millim. (Coll. Trachsel, Henseler, etc.)

Revers : Dans une couronne formée de deux branches de laurier, en trois lignes, dans le champ : ZEICHEN — DER — ERKENTLICHKEIT (témoignage de reconnaissance). Le dernier mot est si à l'étroit, entre les rameaux de laurier, que le graveur n'a pu mettre qu'une seule N à *Erkenntlichkeit*.

12. Médaille du demi-canton du Haut-Unterwalden.

Droit : l'écu de cet Etat, surmonté d'une couronne de laurier, supportée à droite par Nicolas de Flue debout et tenant de la main gauche un bâton et un rosaire ; au fond les Alpes ; à gauche de l'écu, drapeaux, fusils, tambours et autres attributs guerriers modernes.

Revers : lég. séparée dans le bas par deux rameaux, chêne et laurier, entre lesquels les initiales I. B., BEI LUZERN D. 31. MÄRZ U. 1. APRIL 1845. Dans le champ, en 4 lignes, FÜR — GOTT — UND — VATERLAND (pour Dieu et Patrie). Grènetis au droit et au revers. Mét. bronze, mod. 33 millim. (Méd. de Genève, coll. Henseler.)

13. Médaille frappée à Genève en l'honneur de la campagne dite du *Sonderbund* et du général en chef de l'armée fédérale, après la dissolution de l'alliance des sept cantons séparatistes.

Droit : buste du général, tête nue et en tenue militaire, tourné à gauche ; lég. : LE GÉNÉRAL DUFOUR COMMAND^T EN CHEF L'ARMÉE FÉDÉRALE. Signé A. BOVY (fameux graveur genevois).

Revers : lég. LE PEUPLE SUISSE A L'ARMÉE FÉDÉRALE. Exergue ❖ NOV. 1847 ❖ Dans le champ, en quatre lignes, surmontées de la croix fédérale, dans une couronne de laurier et d'olivier, L'ARMÉE — A BIEN MÉRITÉ — DE LA — PATRIE. Mét. argent et bronze, mod. 37 millim. (Méd. de Genève ; BLAVIGNAC, *Arm. gen.* ; Mém. de la Soc. d'hist. et d'arch., t. VII, p. 125. Coll. Henseler.)

13 bis. Version allemande de la même médaille.

Droit : même buste du général ; lég. : GENERAL DUFOUR BEFEHLSHABER DER VERBÜNDETEN ARMEE. Signé A. BOVY.

Revers : lég. DAS SCHWEIZER VOLK DER VERBÜNDETEN ARMEE ; exergue : NOV^{BER} 1847. Dans le champ, en quatre lignes, sommées des mêmes pièces que ci-dessus : DIE ARMEE — HAT UM DAS — VATERLAND — VERDIENT. Mét. et mod. comme ci-dessus (*ibid*).

Ces traductions allemandes, tant du Droit que du Revers, sont à peu près littérales ; mais elles auraient pu être rendues en meilleurs termes. Sur les premiers échantillons de cette médaille, on lisait BESCHLSHABER au lieu de BEFEHLSHABER. Cette pièce, décrétée et frappée à Genève, fut remise, accompagnée d'une lettre-certificat, par les autorités genevoises, à tous les militaires genevois qui avaient fait la campagne de 1847 contre le *Sonderbund*. Les miliciens des autres cantons purent sans doute l'acquérir. Elle ne devait pas être portée.

13 ter. La dissolution du *Sonderbund* et la révision du Pacte fédéral qui s'ensuivit provoquèrent d'autres médailles, françaises ou allemandes, parmi lesquelles nous citerons la suivante, la plus complète du genre.

Droit : lég. LA SUISSE LIBERALE VICTORIEUSE. Ex., en deux lignes : PAIX — UNION FRATERNITÉ. Dans le champ, une figure de femme allégorique, casquée, foulant aux pieds le démon de la discorde, ailé, corné, les jambes terminées en queue de dragon, la main droite encore armée d'un poignard, la gauche d'une torche fumante ; la dite femme donnant, par dessus l'écusson fédéral, la main droite à un amour nu et ailé, — et tenant de la gauche un rameau d'olivier ; dans le fond, sept drapeaux en panne, évidemment ceux des sept cantons nommés au revers.

Revers : lég. DIÈTE HELVÉTIQUE ☆ puis en sens opposé : ARMÉE FÉDÉRALE. DUFOUR GÉN^L EN CHEF ☆ — légende intérieure : ARRÊTÉS DU 20 JUIL: DU 11 AOUT DU 24 OCT: ET DU 4 NOV: Signé J. SIBER F. .⁽¹⁾. — Dans le champ, en 9 lignes : 1847 — NOVEMBRE — FRIBOURG 14 — ZUG 21 — LUCERNE 24 — UNTERWALD 25 — SCHWITZ 27 — URI 27 — VALAIS 29. Mét. l'exemplaire mis à notre disposition était de bronze doré. Mod. 35 millim. (Méd. de Genève, coll. Trachsel, Henseler, etc.)

A propos de la campagne du Sonderbund, le général Dufour reçut de la Haute Diète un sabre d'honneur et une dotation de 60,000 francs, dont il voulut consacrer le dixième à secourir les blessés des deux armées. Une partie de la campagne qu'il habitait aux Contamines près Genève, est le don national de son canton d'origine. Il fut gratifié en outre de la citoyenneté des cantons de Berne et du Tessin et de la Bourgeoisie des villes de Thoune, Bienne et Berne.

14. En juin 1866, les officiers de l'Etat-major fédéral remirent au général Dufour une médaille qu'ils avaient fait frapper en commémoration de l'heureux achèvement de la carte topographique et militaire de la Suisse, la plus belle et la plus parfaite du genre; le Conseil fédéral lui offrit encore, à cette occasion, un magnifique surtout de table en argent. On a aussi donné le nom de *Pic*

(¹) A ce signe . . . et à quelques autres emblèmes de cette médaille, on reconnaît que le graveur était Franc-maçon. Il paraît que l'attitude conciliatrice des Loges maçonniques pendant ces événements rendit de précieux services.

ufour à l'une de nos sommités alpestres les plus élevées. Enfin, puis le printemps 1884, la statue équestre du général, œuvre du sculpteur suisse Lanz, orne la place dite de Neuve, dans Genève.

15. Peut-être qu'aux médailles relatives à la dissolution du Sonderbund, il convient d'ajouter encore la suivante, de Soleure :

Droit : L'écu de Soleure, timbré de la couronne, fermée, dite de marquis, et accosté de rameaux de laurier et d'olivier; lég. circulaire : STADT U. REPUBLIK SOLOTHURN.

Revers : dans le champ, l'inscription en quatre lignes: DANK — DER — BRÜDER — TREUE, entourée d'une couronne de chêne, nouée dans le bas de l'écu par un nœud de ruban. Mét. argent, bronze et plomb. Mod. 28 millim. L'exemplaire du médaillier de Genève est à bélière ; les couleurs soleuroises sont rouge et blanc. — Pas de millésime.

16. Citons encore, comme suite des événements précédents et ceux plus généraux de 1848, la médaille dite des Républicains neuchâtelois, consacrée aux manifestations antiprussiennes ou patriotes qui ont préparé et amené la complète émancipation de l'ancienne principauté.

Droit : Une figure de femme allégorique, brisant et foulant au pied un arc, brandissant de la main droite le nouveau drapeau neuchâtelois et la bannière fédérale réunis, et éteignant à terre de la gauche une torche fumante. Lég. circulaire : LES RÉPUBLICAINS NEUCHATELOIS ONT BIEN MÉRITÉ DE LA PATRIE. Signé à l'ex. s. MOGNETTI, graveur genevois.

Revers en lég. circulaire : RÉPUBLIQUE NEUCHATELOISE FONDÉE LE 1 MARS 1848: ; dans le champ, inscription en dix lignes : CONSOLIDÉE — PAR LA — MANIFESTATION — POPULAIRE — DU 6 JUILLET 1852 — ET CONSACRÉE LES 3 & 4 — SEPTEMBRE 1856 — PAR LA BRAVOURE — DES SOLDATS CITOYENS. Mét. bronze ; mod. 40 millim.

NB. Une médaille à peu près semblable a été frappée en 1876. Elle diffère au *droit* par l'adjonction à la lég. : VINGTIÈME ANNIVERSAIRE. A l'exergue: 1876.

Revers. Après 1848, au lieu de : il y a ☆.

17. Enfin, parmi les médailles frappées pour commémorer l'occupation des frontières suisses et l'internement des soldats français de l'armée de l'Est, pendant la guerre franco-allemande de 1870-1871, citons encore la médaille suivante :

Droit, lég. circulaire : ☆ NEUTRALITÉ SUISSE ☆

SOUVENIR DU SERVICE FAIT PAR L'ARMÉE FÉDÉRALE DU 16 JUILLET 1870 AU 25 MARS 1871. Dans le champ, la Suisse couronnée de chêne, tournée vers la gauche, la poitrine couverte d'une cotte de mailles, la main gauche appuyée sur l'écu fédéral, la droite tenant un glaive avec lequel elle semble protéger sa frontière, indiquée par une borne sur laquelle, sous une croix fédérale, sont tracés, en écriture courante, les mots : Freiheit, Liberté, Libertà ; dans le fond, du même côté, de la fumée ; du côté droit, un fond alpestre.

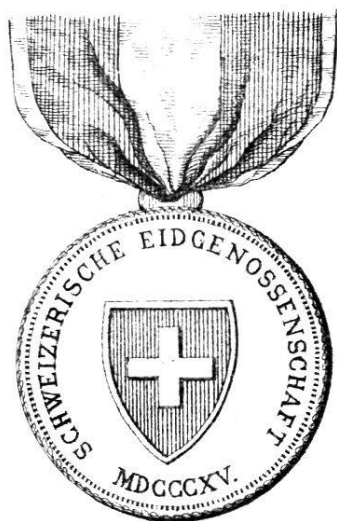
Revers : Buste tourné à gauche du général Herzog, tête nue, en uniforme ; lég. cir., HANS HERZOG GÉNÉRAL. Signé C. RICHARD. F. Mét. bronze, argent (?) ; mod. 50 mil. (Coll. Henseler, *Première description*, etc., de Roumieux, p. 41, n° 89.)

17 bis. On nous signale une autre médaille relative aux mêmes événements, gravée par Ul. Landry, de Neuchâtel, et qui est décrite par Roumieux (*Description d'une seconde série de cent médailles genevoises*, p. 47, n° 200. — Méd. de Genève).

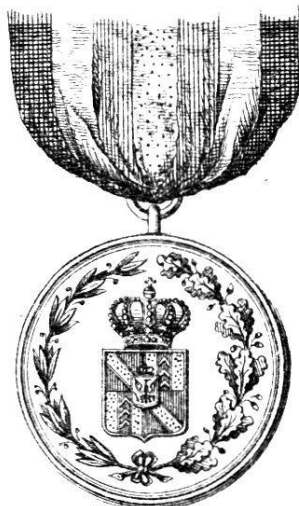
Voici donc, avec les variantes, plus de vingt médailles, dont seize au moins remplissent toutes les conditions imposées à ce petit travail. Nous doutons cependant que la série soit complète. En tous cas, serons-nous reconnaissant pour les omissions et les erreurs qu'on voudra bien nous signaler.

GALIFFE.

MÉDAILLES MILITAIRES SUISSES.



N^o 3.



N^o 7



N^o 4

